

FICHE DE DONNEES DE SECURITE  
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 02/01/2023

**RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit:  
ORG Rosemary essential oil
- Code du produit:  
HES20093
- No CAS:  
8000-25-7
- Numéro CE  
283-291-9
- No CAS EINECS:  
84604-14-8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation

Agent aromatisant

Ingrédient parfumant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

FYTOSAN                      TEL: +33(0)4.75.22.30.60  
Z.A. de Tuilière              email: [infos@ladrome.bio](mailto:infos@ladrome.bio) ;  
26340 SAILLANS  
FRANCE

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

FR-ORFILA (INRS): +33(0)1 45 42 59 59

FICHE DE DONNEES DE SECURITE  
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 02/01/2023

**DESIGNATION : ORG Rosemary essential oil**

- Mention d'avertissement Danger
  - Mentions de danger
    - H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.
    - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
    - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
    - H315 Provoque une irritation cutanée.
    - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
    - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
  - Conseils de prudence
    - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
    - P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
    - P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
    - P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
    - P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
    - P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB -
- PBT:
- Non applicable.
- vPvB:
- Non applicable.

## RUBRIQUE 02: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08

STOT SE 2 - H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.  
Asp. Tox. 1 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS02

Flam. Liq. 3 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS07

Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.  
Skin Sens. 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.



GHS09

Aquatic Chronic 2 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
  - Pictogrammes de danger



GHS08



GHS02



GHS07



GHS09

FICHE DE DONNEES DE SECURITE  
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 02/01/2023

**DESIGNATION : ORG Rosemary essential oil**

**RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants**

3.1 Caractérisation chimique: Substances

**No CAS Désignation**  
8000-25-7 Rosmarinus officinalis L.

• Code(s) d'identification

• numéro CE:  
283-291-9

• Composants dangereux:

No CAS		%
80-56-8	<i>pin-2(3)-ene (alpha pinene)</i> numéro CE: 201-291-9 ⚠ Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317	20,01- 50,00
79-92-5	<i>camphene</i> numéro CE: 201-234-8 ⚠ Flam. Sol. 1 - H228; ⚠ Aquatic Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 1 - H410	10,01- 20,00
76-22-2	<i>bornane-2-one (camphor)</i> ⚠ Flam. Sol. 2 - H228; ⚠ Acute Tox. 4 - H302, Acute Tox. 4 - H332; ⚠ STOT SE 2 - H371	10,01- 20,00
470-82-6	<i>eucalyptol natural</i> numéro CE: 207-431-5 ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Skin Sens. 1B - H317	5,01- 10,00
5989-27-5	<i>limonene-d</i> numéro CE: 227-813-5 ⚠ Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317; ⚠ Aquatic Chronic 2 -	5,01- 10,00

EU

FICHE DE DONNEES DE SECURITE  
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 02/01/2023

DESIGNATION : ORG Rosemary essential oil

123-35-3	<p><b>H411</b> <b>myrcene</b> numéro CE: 204-622-5 ⚠ Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319</p>	1,01- 5,00
127-91-3	<p><b>pin-2(10)-ene (pinene beta)</b> ⚠ Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317</p>	1,01- 5,00
78-70-6	<p><b>linalol</b> numéro CE: 201-134-4 ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1B - H317</p>	1,01- 5,00
562-74-3	<p><b>p-menth-1-ene-4-ol (4-terpineol)</b> numéro CE: 209-235-5 ⚠ Acute Tox. 4 - H302, Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319</p>	1,01- 5,00

#### RUBRIQUE 04: Premiers secours

##### 4.1 Description des premiers secours

###### • Remarques générales:

Demander immédiatement conseil à un médecin.

###### • Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

###### • Après contact avec la peau:

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.  
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

###### • Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

###### • Après ingestion:

Demander immédiatement conseil à un médecin.

###### • Indications destinées au médecin:

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 02/01/2023

**DESIGNATION : ORG Rosemary essential oil**

**RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:  
CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:  
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité:  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Autres indications  
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

EU

**RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage**

• Manipulation:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Manipuler avec précaution. Eviter les secousses, les frottements et les chocs.

- Préventions des incendies et des explosions:  
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:  
Stocker dans un endroit frais.  
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
- Autres indications sur les conditions de stockage:  
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:  
Néant

**No CAS Désig nation de la substance % Ty pe Vale ur Unité**  
Néant.

- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 02/01/2023

**DESIGNATION : ORG Rosemary essential oil**

- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

**RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Tenir éloigné des sources d'inflammation.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.

**6.4 Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux: Lunettes de protection**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Eviter tout contact avec la peau.

- **Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.**

- **Protection des mains: Gants de protection** Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

EU

FICHE DE DONNEES DE SECURITE  
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 02/01/2023

**DESIGNATION : ORG Rosemary essential oil**

**RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Indications générales**

**Aspect:**

<b>Forme:</b>	liquide
<b>Couleur:</b>	jaune
<b>Odeur:</b>	aromatique
<b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.

**Changement d'état**

**Point d'ébullition:** Non déterminé.

**Point d'éclair** 43 °C NFT 60-103 CC

**Inflammabilité (solide, gazeux):** Non déterminé.

**Auto-inflammation:** Non déterminé.

**Danger d'explosion:** Non déterminé.

**Pression de vapeur:** Non déterminé.

**Masse volumique:** Non déterminé.

**Densité relative :** 0,8900 0,925

**Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Non déterminé.

**Coefficient de partage (n-octanol/eau):** Non déterminé.

**9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Non déterminé.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Non déterminé.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

• Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**79-92-5 camphene**  
Oral, LD50: 5000 mg/kg (rat)

**ISO LD/LC**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE  
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 02/01/2023

**DESIGNATION : ORG Rosemary essential oil**

Dermique, LD50: 2500 mg/kg (lapin)

**5989-27-5 limonene-d**

Oral, LD50: 4400 mg/kg (rat)

**78-70-6 linalol**

Oral, LD50: 2790 mg/kg (rat)

Dermique, LD50: 5610 mg/kg (lapin)

• Effet primaire d'irritation: - de la peau:

Irrite la peau et les muqueuses.

- des yeux:

Pas d'effet d'irritation.

• Sensibilisation:

Sensibilisation possible par contact avec la peau.

• Toxicité subaiguë à chronique:

Non déterminé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

• Toxicité aquatique:

**76-22-2 bornane-2-one (camphor)**

daphnie, CE50/48h: 26,82 mg/l

algue, ErC50(0-72h): 23,8 mg/l

**5989-27-5 limonene-d**

poisson, LD50: 0,71 mg/l (OECD 203)

**123-35-3 7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène (myrcène)**

poisson, LD50: 0,51 mg/l (OECD 203)

daphnie, CE50/48h: 0,65 mg/l

**78-70-6 linalol**

poisson, LD50: 27,8 mg/l ((OECD 203)

algue, ErC50(0-72h): 156,7 mg/l

daphnie, ErC50(0-48h): 59 mg/l ((OECD 202)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Non déterminé.

• Comportement dans les compartiments de l'environnement:

Non déterminé.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• Effets écotoxiques:

Non déterminé.

• Autres indications écologiques:

• Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

La substance est dangereuse pour l'environnement.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

• PBT:

Non applicable.

• vPvB:

Non applicable.

### 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 02/01/2023

**DESIGNATION** : **ORG Rosemary essential oil**

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation:  
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation:  
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE  
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 02/01/2023

**DESIGNATION : ORG Rosemary essential oil**

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1 No ONU

**ADR** UN1197

**IMDG** UN1197

**IATA** UN1197

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

**ADR** 1197 EXTRAITS LIQUIDE

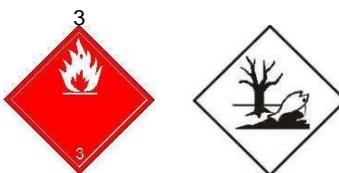
**IMDG** EXTRACTS, LIQUID

**IATA** EXTRACTS, LIQUID

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR**  
**Classe** 3 (F1) Liquides inflammables.

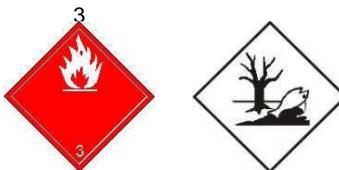
**Étiquette**



**IMDG**

**Class** 3 Liquides inflammables.

**Label**



**IATA**

**Class** 3 Liquides inflammables.

**Label**



14.4 Groupe d'emballage

**ADR** III

**IMDG** III

**IATA** III

\* 14.5 Dangers pour l'environnement:

\* **Marine Pollutant:** Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

**Indice Kemler:** 30

**No EMS:** F-E,S-D

EU

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés et les domaines d'application de celui-ci. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

• Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H228 Matière solide inflammable.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE  
selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 02/01/2023

**DESIGNATION : ORG Rosemary essential oil**

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC  
Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:  
Non applicable.

**Quantités exceptées (EQ):** E1  
**Quantités limitées (LQ)** 5L  
**Catégorie de transport** 3  
**Code de restriction en tunnels** D/E

**IMDG**

**Limited quantities (LQ)** 5L **Excepted quantities (EQ)** E1

- "Règlement type" de l'ONU:  
UN 1197 EXTRAITS LIQUIDE, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:  
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Remarques pour formation  
Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.
- Acronymes et abréviations:  
CE50: effective concentration at 50% ErC50:concentration of test substance which results in a 50 percent reduction in either growth rate (ErC50)relative to the control within 72hrs exposure.  
IFRA:International Fragrance Association IOFI:International Organization of the Flavor Industry  
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
OECD:Organisation for Economic Co-operation and Development  
IATA: International Air Transport Association  
ICAO: International Civil Aviation Organisation  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent

EU

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE article 31, modifié par le Règlement N° 453/2010

revue le: 02/01/2023

**DESIGNATION : ORG Rosemary essential oil**

LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- Sources  
IFRA/IOFI Labelling Manual, Dossier d'enregistrement REACH, Informations fournisseurs
- \* Données modifiées par rapport à la version précédente